



Licenciement pendant un accident du travail

Par **rosie7460**, le **30/06/2015** à **15:47**

bonjour à toutes et à tous,

je vient vers vous afin d'éclaircir un peu ma situation.

voila j'ai été salarié d'une entreprise de sous traitance sur plateforme aéroportuaire (roissy charles de gaulle) .

Deux CDD successif le premier à débuté le premier décembre 2012 et ce termine le 31 mai 2013, avenant au contrat de travail afin de prolonger cette période jusqu'au 31 aout de la même année.

Entre temps je me suis blessé en piste le 28 juin 2013 ce qui déboucha sur un Accident de travail de longue date.

Il s'en suit une période de rééducation post opératoire, opération et encore de la rééducation. déclaré apte par le chirurgien le 28 décembre 2013 je n'ai pas été réintégré dans l'entreprise.

Vous l'aurez compris entre temps l'entreprise m'a notifié la cessation de mon contrat de travail alors même que je fut encore en accident de travail (solde de tout compte et papiers ok)

J'ai récemment appris que cette entreprise est dans son tord et que je serrai en droit de les attaquer aux prud'hommes des lors que je n'ai pas repris une activité suite à mon aptitude au travail ce qui aurait du être le cas.

plusieurs questions me viennent à l'esprit:

- ai je le droit de es attaquer?

- que puis je gagner à les attaquer?
- quels sont les risques pour moi?

J'attends vos réponses avec impatience
et merci d'avance!

Par **moisse**, le **30/06/2015** à **19:04**

Bonjour,

[citation]J'ai récemment appris que cette entreprise est dans son tort et que je serai en droit de les attaquer aux prud'hommes dès lors que je n'ai pas repris une activité suite à mon aptitude au travail ce qui aurait dû être le cas.

[/citation]

C'est faux. Vous n'avez pas été licencié pendant un arrêt pour accident du travail.

L'entreprise n'est pas dans l'obligation de prolonger le contrat car il a déjà été prolongé.

Survenu au cours de la première période, si le contrat prévoyait un éventuel renouvellement, celui-ci se serait imposé à l'employeur car il s'agit d'un arrêt consécutif à un accident du travail (ou à une maladie professionnelle)..

La date d'échéance a été respectée et l'entreprise n'a aucune obligation, d'intégration et/ou de poursuite des relations au retour de votre arrêt de travail, postérieur à l'échéance du CDD

Par **rosie7460**, le **30/06/2015** à **19:16**

Bonjour moise et merci de votre aide,

Si justement l'avenant stipule que le CDD prendrait fin de plein droit le 31 août 2013. Or à cette période j'étais encore en accident de travail.

On m'a aussi dit que le fait d'être en arrêt gèle cette période et que je devrais l'effectuer une fois rétablie ou effectuer une seule journée avant licenciement.

Entre tous ce que j'entends je ne sais qui croire à vrai dire...

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **10:58**

Re:

C'est faux.

Relisez ce que j'ai écrit, et que je vais vous répéter:

* si le contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement

* si l'accident a lieu avant le renouvellement, celui-ci s'impose à l'employeur.

Votre accident est survenu après le renouvellement, et l'échéance du CDD s'impose à l'employeur.

Soit il respecte cette échéance, soit il propose un CDI.